



Compte rendu de jury

Concours

Agent territorial spécialisé
des écoles maternelles principal
de 2^{ème} classe
Session 2023

Pôle
Concours
Examens

MAJ le 12/08/2024

SOMMAIRE

I. Présentation générale de l'opération	3
II. Données statistiques générales.....	5
A. Chiffres clés.....	5
B. Profil des candidats et des lauréats.....	5
III. Phase d'admissibilité	7
A. Libellé des épreuves	7
B. Epreuve de questions à choix multiple (concours externe)	7
C. Epreuve de 3 à 5 questions (troisième concours)	7
D. Résultats d'admissibilité	8
IV. Phase d'admission.....	8
A. Libellés des épreuves.....	8
B. Epreuve orale d'entretien	8
C. Résultats d'admission.....	9
V. Bilan.....	10

Compte rendu établi en application de l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

I. Présentation générale de l'opération

Le CDG31 a organisé le concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2023.

- Conditions d'accès

Concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les parents d'au moins 3 enfants ou les sportifs de haut niveau sont dispensés de diplôme.

Concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services.

Concours de troisième voie

Il est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

- Organisation

Ce concours est organisé tous les 2 ans par au moins un CDG d'Occitanie. Un calendrier national commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

- Zone de conventionnement

Le concours a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

- Jury

Le Jury se compose de 18 membres, répartis en 3 collèges égaux : élus (dont le Président et sa suppléante), fonctionnaires et personnalités qualifiées.

Collège des élus :

- 2 Conseillères municipales, dont la Présidente du jury,
- 4 Maires, dont le suppléant du Président.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP C,
- 1 Chef de service ingénierie de projet et inclusion numérique d'une communauté d'agglomération,
- 1 Responsable carrières au service de l'éducation d'une commune,
- 1 Directeur de Pôle enfance jeunesse d'une commune,
- 1 Coordonnateur d'ATSEM d'une commune,
- 1 chef de pôle enfance jeunesse d'une commune.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directeur de service enfance jeunesse, en retraite,
- 1 Responsable d'un pôle action sociale, en retraite,
- 1 Directrice de petite enfance, en retraite,
- 1 formateur petite enfance, en retraite,
- 1 Directeur d'un service enfance jeunesse d'une commune.

- **Sujets et notes de cadrage**

Les sujets des épreuves écrites d'admissibilité ainsi que les notes de cadrage des épreuves sont élaborés par la cellule pédagogique régionale. Ils sont disponibles sur le site Internet du CDG31.

- **Planning**

Inscriptions	Retrait des dossiers du 14 mars au 19 avril 2023 Date limite de dépôt des dossiers le 27 avril 2023
Epreuves d'admissibilité	11 octobre 2023 au MEETT à Aussonne, à Diagora et au CDG31 à Labège
Jury d'admissibilité	14 décembre 2023
Epreuves d'admission	23 au 30 octobre 2023 (interne), 23 au 25 janvier 2024 (externe et 3 ^{ème} voie) à Diagora à Labège
Jury d'admission	29 janvier 2024
Liste d'aptitude	15 février 2024

II. Données statistiques générales

A. Chiffres clés

Concours		Externe	Interne *	Troisième concours	Total
Nombre de postes ouverts		95	45	10	150
Nombre de dossiers reçus		1156	403	72	1631
Nombre de candidats admis à concourir		1142	366	64	1572
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	798	Sans objet	37	835
	Pourcentage	69,9%	Sans objet	57,8%	69,2%
Seuil d'admissibilité sur 20		14	Sans objet	15,75	-
Nombre de candidats admissibles		181	Sans objet	20	201
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	176	297	19	492
	Pourcentage	97,2%	81,2%	95%	86,8%
Seuil d'admission sur 20		14	17,25	15,75	-
Nombre de candidats admis		82	58	10	150
Taux de réussite (admis/présents à la première épreuve)		10,3%	19,5%	27%	18%

* une seule épreuve d'admission

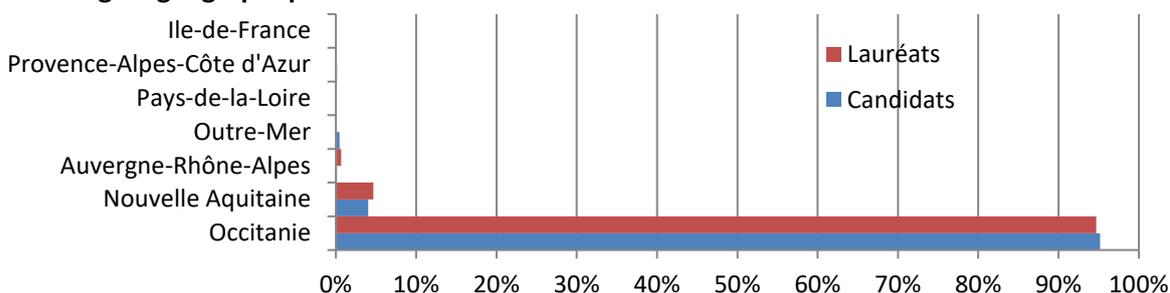
99 % des inscriptions ont été réalisés par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

B. Profil des candidats et des lauréats

- Age et sexe

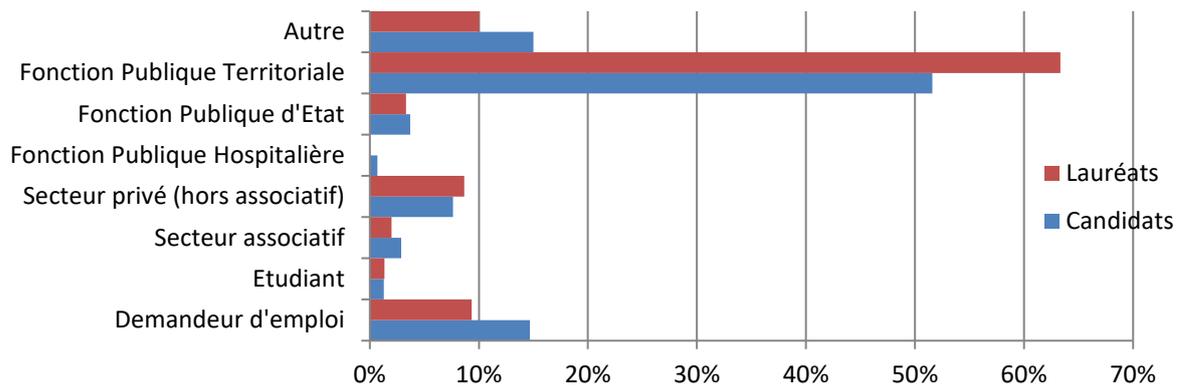
Les femmes représentent 99 % des candidats et des lauréats. La moyenne d'âge est similaire pour les candidats et les lauréats : 37 et 38 ans.

- Origine géographique



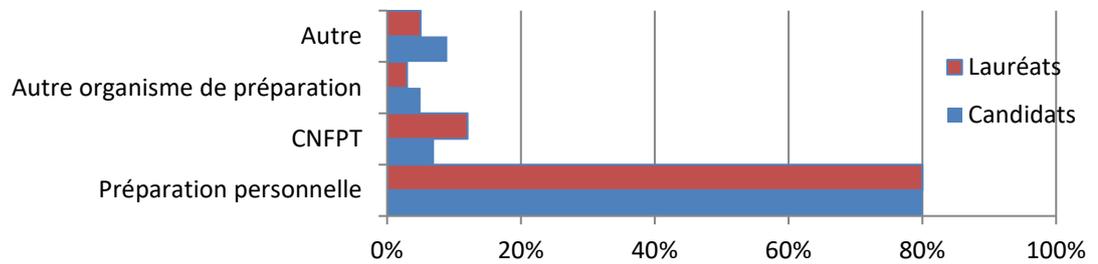
7 régions étaient représentées lors des inscriptions, de manière très faible pour 5 d'entre elles. Quelques lauréats proviennent de la Nouvelle Aquitaine. La quasi-totalité des candidats et des lauréats sont originaires d'Occitanie.

- **Situation professionnelle**



Les candidats travaillant dans une Fonction Publique représentent les 2/3 des lauréats.

- **Préparation**



80 % des candidats et des lauréats déclarent s'être préparés seuls.

III. Phase d'admissibilité

A. Libellé des épreuves

Le concours interne ne comprend pas de phase d'admissibilité.

CONCOURS EXTERNE	Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Durée : 45 minutes ; coefficient 1
TROISIEME CONCOURS	Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions Durée : 2 heures ; coefficient 1

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

B. Epreuve de questions à choix multiple (concours externe)

- **Thématique du sujet**

Les questions s'inscrivent dans l'environnement professionnel des ATSEM.

- **Résultats**

Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nombre de notes ≥ 10 sur 20	Nombre de notes $< 5 / 20$	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
798	11,6	645	4	18	0

- **Constat des correcteurs**

Le niveau général des notes est moyen. 58 % des candidats ont obtenu une note entre 8 et 12/20.

C. Epreuve de 3 à 5 questions (troisième concours)

- **Thématique du sujet**

Les thèmes abordés sont l'organisation de la sieste, le langage oral, la relation sécurisante et l'entretien des locaux.

- **Résultats**

Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nombre de notes ≥ 10 sur 20	Nombre de notes $< 5 / 20$	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
37	15,8	37	0	18,50	11,50

- **Constat des correcteurs**

Le niveau des candidats est globalement satisfaisant même si certaines copies comportaient des fautes de syntaxe et d'orthographe. Le sujet n'a pas posé de problème de compréhension.

D. Résultats d'admissibilité

371 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité et 4 candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 ont été éliminés.

- Seuils d'admissibilité

Concours	Nombre de candidats présents	Seuil fixé en points	Seuil en moyenne /20	Nombre de candidats admissibles
Externe	798	14,00	14,00	181
Troisième concours	37	15,75	15,75	20

IV. Phase d'admission

A. Libellés des épreuves

CONCOURS EXTERNE	Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Durée : 15 minutes ; coefficient 2.
CONCOURS INTERNE	Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
TROISIEME CONCOURS	Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2 pour le troisième concours, coefficient 1 pour le concours interne.

B. Epreuve orale d'entretien

- Organisation

Le jury a été scindé en groupes d'examineurs de 3 personnes (un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée).

- Résultats

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes $\geq 10/20$	Nombre de notes $<5/20$	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
Interne	297	11,9	205	16	19,25	3,00
Externe	176	12,6	138	2	19,00	3,00
Troisième concours	19	12,8	15	0	16,50	5,00

- **Constat du jury**

Les candidats, toutes voies de concours confondues, maîtrisent généralement les savoirs professionnels. Les exposés et les documents retraçant l'expérience professionnelle, pour les concours interne et troisième concours, sont généralement pertinents pour appréhender les parcours des candidats.

Le jury constate des lacunes dans les connaissances de la Fonction Publique Territoriale, a fortiori pour les candidats au concours interne, ce qui reflète un manque significatif de préparation à l'épreuve.

C. Résultats d'admission

- **Résultats**

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrite et/ou orale, sont les suivants :

Concours	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Interne	11,9	205	19,25	3
Externe	13,4	155	18	7,3
Troisième concours	14,1	17	17	8,75

- **Délibération**

75 candidats absents à l'épreuve d'admission ont été éliminés.

16 candidats au concours interne et 2 candidats au concours externe, ayant obtenu une note inférieure à 5/20, ont été éliminés.

Au vu de l'ensemble des résultats, le jury a décidé de procéder à la réaffectation du nombre de postes ouverts comme suit :

Postes	Concours interne	Concours externe	Troisième concours
Nombre de postes initialement ouverts	45	95	10
Nombre de postes après réaffectation	58	82	10

Le jury a souverainement décidé de fixer les seuils d'admission comme suit :

Concours	Seuil en points	Seuil en moyenne /20	Nombre de candidats admis
Interne	17,25	17,25	58
Externe	42	14,00	82
Troisième concours	45,75	15,25	10

V. Bilan

- Absentéisme modéré mais constant

La mise en place de la plateforme d'inscription ne permettant plus aux candidats de s'inscrire dans plusieurs centres de gestion pour une même session de concours n'a pas eu d'effet sur le taux d'absentéisme de cette opération.

Pour les épreuves écrites, ce taux connaît une légère augmentation de 27 à 30% par rapport à la session 2021.

Pour les épreuves orales du concours interne, ce taux reste à 20%.

Le Jury déplore que la majorité des candidats absents à l'épreuve orale n'a pas averti les CDG31.

- Niveau des candidats

L'épreuve écrite du concours externe, sélective, a permis de fixer un seuil d'admissibilité à 13/20, légèrement inférieur à celui des sessions 2019 et 2021 (14/20).

Pour les épreuves orales du concours interne, seuls les meilleurs candidats ont su préparer un exposé et ont démontré des connaissances de l'environnement territorial dans lequel ils évoluent. Le niveau général à cette voie de concours (11,9/20 de moyenne) est plus faible que celui des 2 autres voies de concours.

Cependant, le seuil d'admission (17,25/20) reste élevé en raison du ratio important de candidats présents par rapport au nombre de postes (1 poste pour 5 candidats).

Le niveau du concours de troisième voie reste constant ; identique à ceux des précédentes sessions.

Le jury rappelle que les concours ne constituent pas une validation de l'expérience professionnelle mais évaluent les connaissances et les aptitudes d'un candidat lui permettant d'exercer des missions dévolues à un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Une préparation sérieuse est donc nécessaire.

La Présidente du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte RUFIE', written over a horizontal line.

Brigitte RUFIE



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

*© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite*

